



Il est l'300.000.000r, mon seign300.000.000r...

Débrayage : **MERCI** à vous...

Le 22 janvier 2026, sur l'ensemble du territoire Centre-Est, vous avez fait le choix de l'**action** et de la **solidarité**.

En débrayant ensemble, nous avons rappelé que **nos droits, nos conditions de travail et notre avenir ne sont pas négociables sans nous**.

Cette mobilisation envoie un signal fort : nous refusons le passage en force et exigeons respect, reconnaissance et réponses concrètes.

Ensemble, déterminés et solidaires, nous continuerons à nous faire entendre.



NAO locales : **A PRENDRE** ? **A LAISSER** ?

Pour rappel, l'augmentation générale nationale est de 0.50% sur la totalité de la rémunération conventionnelle.

Alors que le résultat de la Caisse Régionale devrait avoisiner les **300.000.000€**, voici la dernière proposition de la direction après la séance de négociation :



Un Abondement complémentaire forfaitaire exceptionnel de **600€** brut sur l'intéressement perçu en 2026 au titre de 2025 et placé sur le PEE (un placement de 200€ est nécessaire pour le déclenchement).



Augmentation de la valeur faciale du titre restaurant de 0.50€, (prise en charge à 55% par l'entreprise, soit un effort de **0.28€**) et augmentation de la prise en charge employeur au titre des frais d'admission au restaurant inter-entreprises de **0.25€**.



Une Enveloppe globale d'augmentations individuelles de 1.78%, uniquement pour ceux qui auront la chance d'en bénéficier (RCI, expertises, prise de responsabilité) soit environ **1/3 des salariés**.



Hors NAO : réduction de **20%** sur le prix de l'ADE pour les prêts immobiliers en cours des salariés (souscrits avant la mise en œuvre de la nouvelle formule sur le CRD).

Rétribution globale : « on s'était dit rendez-vous dans 10 ans »

Le montant global des primes d'intéressement versées par l'entreprise à l'ensemble des salariés bénéficiaires **doit être inférieur ou égal à 20 % du total des salaires bruts versés et nous approchons celui-ci à Centre-Est**, au fur et à mesure que les résultats augmentent. En clair, si les résultats augmentent, nous ne verrons pas notre intéressement progresser. La dernière fois que la rétribution globale a été revue, c'était en 2016... Il est l'**Ooor** de réouvrir le dossier !

IER : Indice de désEngagement et de non-Recommandation

- Environ 30% des salariés attendent **une revalorisation des salaires**.
- Et 1, et 2 et 3 années que l'entreprise est en retard sur les pavés **Opportunité de carrière et Flexibilité d'organisation**. Le seuil des 60% n'est toujours pas franchi.





Bulletin d'adhésion

NOM PRENOM :	DATE DE NAISSANCE :	
MAIL PERSONNEL :	TEL PERSONNEL :	
ADRESSE PERSONNELLE :	METIER :	AFFECTATIONS :
	CLASSIFICATION :	
	<input type="checkbox"/> PCE 3 et 4	
	<input type="checkbox"/> PCE 5 à 9	
	<input type="checkbox"/> PCE 10 et au-delà	

Cotisations

La cotisation annuelle dépend de votre catégorie professionnelle avec une déductibilité fiscale de 66%

Collège	Cotisation mensuelle	Réduction fiscale	Cotisation Nette
PCE 3-4	6 €	3,96 €	2,04 €
PCE 5 – 6 – 7 – 8 - 9	9 €	5,94 €	3,06 €
PCE 10 et au delà	11 €	7,26 €	3,74 €

Vos délégués syndicaux

Emmanuel
Michelet
Chargé agri
EA Brionnais (71)



Yves
Tonnard
Successions
Bourg (01)



Karine
Devillard
Chargée pro
EA Brionnais (71)



Lionel
Cuby
Successions
Bourg (01)



Franck
Dumonet
Production comptable site
(69)



Alexandre
Garin
CCPART
Bourg Verdun (01)



Marc-Antoine
Bouillet
CCPART
Le Creusot (71)



Laurent
Lafourti
Agence fin de
relation (69)



Joëlle
Dumonet
CCPART
Amplepuis (69)



Thierry
Delhomme
Chargé Pro
Arroux Montceau (71)



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Identification de l'entreprise : SNIACAM Centre-Est
90 Avenue Lanessan
69410 Champagne au Mont d'Or

ICS : FR04ZZZ478924

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNIACAM CENTRE EST à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SNIACAM CENTRE EST.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

*Veillez compléter les champs marqués **

Nom Prénom* (Débiteur)	
Votre Adresse*	
Les coordonnées de votre compte*	BIC : IBAN :
Type de paiement	Paiement unique <input type="checkbox"/> Paiement mensuel <input checked="" type="checkbox"/>

Mentions légales : les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et d'effacement prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à

Le

Signature :

Merci d'envoyer ce bulletin de préférence par courriel à : sniacamcentrest@gmail.com

Sinon : SNIACAM Centrest 60 Rue Du Paradis 71600 Vitry en Charollais



Si vous ne souhaitez pas recevoir les informations de la part du SNIACAM. Merci de cocher cette case.